

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-École Nougaret
Centre de formation

I OBJET

Ce règlement permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Il fixe d'une part les règles d'organisation et d'autre part détermine les droits et obligations qui s'exercent au sein de l'établissement. En sus des règles générales de commerce.

II CONTENU

L'organisation et le fonctionnement

- o Horaire : - Auto-École Nougaret : 17, avenue Général Leclerc à Narbonne
du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Auto-École Nougaret : 56, avenue 1848 à Narbonne
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00
- Auto-École Nougaret : 12, avenue de Narbonne à Sigean
du lundi au samedi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00
(chacun se doit de respecter ses horaires).

- o Cours pratiques : les plannings sont établis personnellement en fonction des disponibilités propres.

Une fois le planning des cours pratiques établi, il est possible de décommander 48 heures à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, les heures seront facturées (sauf cas de force majeure).

- o Usage des locaux, espaces communs et matériels mis à la disposition.

Seules les personnes inscrites ont accès aux salles de cours.

Les salles de cours, les bureaux d'accueil, les salles d'attentes et les toilettes sont propres.

Il est demandé à tous de maintenir cet état.

Il est interdit de mettre les pieds sur les chaises, de jeter les papiers à même le sol, de coller les sucreries sur ou sous les chaises.

De plus, les salles de cours sont des lieux d'études aussi, afin de garantir une atmosphère propice à la concentration, toutes conversations ou comportements gênants le cours ne seront pas acceptés.

Après avertissement, si les faits se reproduisent, le dossier d'inscription pourra être rendu et la formation suspendue.

- o La sécurité

Lors des cours pratiques, les enseignants auto et/ou moto et/ou poids lourds sont responsables de la sécurité de l'élève et du véhicule.

L'élève doit respecter les consignes demandées.

Les automobiles sont des lieux clos aussi pour le confort de tous, chacun doit respecter les règles d'hygiène.

Il est interdit tout port d'armes ou objets dangereux.

De même, l'introduction et la consommation dans les établissements de produits alcoolisés ou de produits stupéfiants sont interdites.

Règles générales de vie :

Chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et des convictions. Le respect de l'autre, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont demandés, afin de travailler dans un climat de confiance et de tranquillité.

Fait à _____, le _____

L'élève
(signature, lu et approuvé)*

* à recopier